

## COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

### *HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER, PRÉSIDENT D'HONNEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, POUR SON SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE*

Monsieur Max Huber, président d'honneur du Comité international de la Croix-Rouge a eu soixante-quinze ans le 28 décembre 1949 <sup>1</sup>.

Le Comité international de la Croix-Rouge, au cours d'une récente manifestation de sympathie, à laquelle assistaient les collaborateurs et collaboratrices du Comité et de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, lui a témoigné sa profonde gratitude pour les précieux services qu'il a rendus, et qu'il ne cesse encore de rendre, à l'Institution de la Croix-Rouge.

M. Paul Ruegger, en exprimant au jubilaire la reconnaissance fidèle du Comité international de la Croix-Rouge, sut donner à cette manifestation affectueuse sa signification en évoquant avec émotion le dévouement de M. Huber qui — tout au long de sa féconde carrière — a non seulement servi incomparablement la Croix-Rouge, par son intelligence et son sens aigu de l'humain, mais en a pensé le principe essentiel pour l'intégrer dans le mouvement de pensée et d'action de notre époque.

« Notre joie — dit-il aussi — est grande et très sincère de voir parmi nous, en ce jour, Madame Max Huber. Elle consent ainsi gracieusement à ce que nous lui adressions l'hommage de notre vive reconnaissance. Madame Huber, toujours compréhensive des tâches difficiles qui ont marqué la carrière de son

---

<sup>1</sup> Cf. *Revue internationale*, décembre 1949, p. 1005.  
Voir également, ci-dessus, p. 41.

## *HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER*

mari, a apporté, comme lui, un tribut de sacrifice à la Croix-Rouge ; le Comité international est heureux de lui dire aujourd'hui ses remerciements émus ... »

Monsieur Max Huber prononça une charmante allocution de remerciements, au cours de laquelle il égrena le chapelet de ses souvenirs. Nous en détachons ici, en résumé, les passages essentiels :

... C'est pour moi — dit-il — une très grande joie de voir rassemblés ici nos collaborateurs et collaboratrices. Votre nombre est petit comparé à celui d'il y a quelques années. Mais vous représentez une communauté de pensée, d'esprit, de travail. J'aimerais serrer la main à vous tous et à vous toutes et rejoindre, après cette cérémonie, ceux que je n'ai pas encore pu atteindre. J'ai reçu tant de lettres touchantes, individuelles ou collectives de nos collaborateurs que je tiens à les en remercier d'un cœur ému. Cette collaboration de volontaires et de collaborateurs rémunérés reste l'une des plus profondes et des plus durables impressions de mes années de Croix-Rouge...

... Je pense à ces équipes de nuit qui, en raison de la courbe mouvementée de l'arrivée du courrier, avaient à fournir un travail particulièrement grand ; à la grande halle du Palais du Conseil général, où se faisait le travail silencieux des fichiers. Et tout cela me donne à penser que si, comme par miracle dans notre monde déchiré, les travaux de la Conférence diplomatique de 1949 ont pu aboutir et qu'ils se sont terminés dans la concorde des esprits, c'est peut-être tout de même parce que quelque chose de l'« atmosphère » de la Croix-Rouge a rendu possible ce qui dans le monde actuel est presque un miracle diplomatique...

... En me rappelant les années de ma présidence, je me fais souvent le reproche de ne pas avoir développé davantage les contacts personnels avec mes collaborateurs. J'ai fait certains efforts ; je les ai visités quelques fois ; j'ai créé, d'autre part, un lien entre le Comité et ses collaborateurs en fondant la Commission consultative de liaison.

Malgré cela, je reste envers vous tous un grand, un très grand débiteur...

... Parmi les collaborateurs du Comité international de la Croix-Rouge, il y avait une catégorie spéciale : celle de nos délégués. Le travail à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, à la Division des secours ou dans les différents bureaux, était souvent très absorbant et parfois, pour beaucoup, monotone. Mais celui des délégués du Comité international, en pays belligérant, fut dur et plein de risques : plusieurs, du reste, y ont laissé leur vie ou leur santé. Nos délégués se sont trouvés placés maintes fois dans des situations de fait difficiles et devant de très grandes responsabilités. Ils étaient appelés souvent à prendre des décisions très délicates et c'est presque un miracle que le Comité n'ait eu que si peu à se plaindre de leurs actions. Tous, pour ainsi dire, remplirent leur devoir d'une manière excellente et plusieurs d'entre eux ont vraiment agi de façon remarquable. Souvent même, ils ont dû faire des choses impossibles pour le Comité, mais nécessaires du point de vue humain ; ils se trouvaient alors dans la situation d'officiers qui peuvent recevoir une punition exemplaire, ou la plus haute distinction qu'un souverain puisse leur accorder, pour avoir accompli des actes impardonnables, quant à la discipline, mais extrêmement louables par leur valeur militaire et leur heureux résultat.

Deux de nos délégués — le Dr M. Junod et M. G. Dunand — ont publié récemment des livres passionnants. En les lisant, on peut se rendre compte de ce qu'il y eut d'aventureux, de ce qu'il y eut d'audacieux dans les tâches, écrasantes, qui incombaient aux délégués du Comité international de la Croix-Rouge. Aussi, je les en remercie de tout cœur, conscient que je suis des lourdes responsabilités qui reposaient sur eux...

... Goethe, qu'on a tant célébré l'année dernière, a écrit : « De grandes idées et un cœur pur sont les plus sublimes choses pour lesquelles nous pouvons prier Dieu ». Ce sont-là deux choses essentielles pour la Croix-Rouge.

Les grandes idées doivent animer le Comité international de la Croix-Rouge ; le Comité doit penser à l'avenir, non pas au jour le jour, mais en l'envisageant par décennies, voire par demi-siècle. Cependant, ce qui est essentiel aussi, c'est que le plus modeste collaborateur en ait lui même le sentiment.

Le malaise social n'est pas seulement une question écono-

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

mique ; il est dû — pour une large part — au fait que la mécanisation à outrance de l'économie mondiale a rompu le contact intime qui doit exister entre l'ouvrier et le travail qu'il exécute. Ce qui est donc essentiel, c'est que tous nos collaborateurs sentent la nécessité d'être toujours en contact intime avec les tâches qu'ils doivent accomplir, même si celles-ci sont parfois monotones, afin de donner à l'œuvre de la Croix-Rouge une plus grande envergure, dans l'espace comme aussi dans le monde des valeurs morales...

... C'est seulement en concentrant tous nos efforts sur la haute cause, qui est celle de la Croix-Rouge, de faire du bien, de servir le faible, le blessé ou l'homme en détresse, que nous pourrons parvenir — au delà des vallées sombres de ce monde — à réaliser une féconde activité...

Quelques collaborateurs du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, apportèrent ensuite l'hommage de leur respectueuse gratitude à M. Max Huber ; à celui qui par son œuvre affirma devant les manifestations de la force, les droits inviolables de la charité.

\* \* \*

Le Comité international de la Croix-Rouge a, d'autre part, tenu à marquer l'importance de cet anniversaire en offrant à son président d'honneur un exemplaire original d'un volume — édité par ses soins — qui groupe sous le titre : « Hommage à Max Huber » les textes suivants, que lui ont consacrés quelques-uns de ses plus anciens et proches collègues et collaborateurs <sup>1</sup> :

*Quelques aspects de l'Œuvre de Max Huber à Genève*, par Paul RUEGGER.

*Zum 28 Dezember 1949*, par Martin BODMER.

---

<sup>1</sup> *Hommage à Max Huber, président d'honneur du Comité international de la Croix-Rouge, pour son soixante-quinzième anniversaire. Vingt-huit décembre 1949.* Genève. — Comité international de la Croix-Rouge. (Imprimerie du « Journal de Genève »).

Il a été tiré de ce volume cent exemplaires, hors commerce, reproduction de l'original, numérotés de 1-100, sur papier vélin pur chiffon.

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

*Ueber Max Hubers Voraussicht*, par Carl J. BURCKHARDT.

*A Max Huber*, par Jacques CHENEVIÈRE.

*Souvenir*, par Edmond BOISSIER.

*Ueber Rotkreuz-Erlebnisse mit Max Huber*, par Heinrich ZANGGER.

*M. Max Huber au service de la Croix-Rouge et du Droit des gens*,  
par Jean S. PICTET.

*Das Rote Kreuz in der Anfechtung*, par Hans BACHMANN.

*Das Rotkreuz-Transportschiff*, par Ernst R. FROELICH.

Nous en reproduisons ici les pages qui, écrites en langue française, présentent un caractère biographique.

### QUELQUES ASPECTS DE L'ŒUVRE DE MAX HUBER A GENÈVE

C'est en 1928 que M. Max Huber répondit à l'appel de ses collègues du Comité international de la Croix-Rouge, alors en deuil de Gustave Ador, et qu'il accepta la présidence de l'institution humanitaire fondée à Genève en 1863. A l'époque, il était encore juge à la Cour permanente de Justice internationale de La Haye que, relativement très jeune, il avait présidée. Ainsi le grand jurisconsulte de renommée mondiale, celui dont l'œuvre et la pensée juridique, large et constructive, ont laissé une empreinte profonde et durable dans chaque jugement, chaque avis consultatif de la première Cour de justice universelle, suivait la destinée qui lui était tracée.

Il entendit l'appel de la Croix-Rouge, sentant qu'il était de son devoir de mettre au service du Comité international de Genève non seulement le prestige de sa personnalité et ses dons exceptionnels dans la création du droit, mais aussi et surtout peut-être sa conception de la vie. Cette conception reposait sur une foi vivante et sur l'intime persuasion que les richesses spirituelles les plus précieuses peuvent et doivent se déployer en dehors du droit, c'est-à-dire jamais à l'encontre du droit, mais dans cette zone si vaste des relations humaines

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

où le droit n'a pas encore pénétré et ne saurait d'ailleurs pénétrer qu'en partie.

En assumant la succession du président Ador, qui avait guidé le Comité international avec toutes ses qualités d'homme d'Etat et une rare intuition, Max Huber était sans doute poussé par le pressentiment qu'un nouveau cataclysme généralisé, dû aux hommes, pourrait plonger le monde dans le désarroi et la détresse. Il était dès lors d'une importance primordiale que l'organisme humanitaire soit assuré d'une direction absolument impartiale et de l'inspiration la plus élevée. Car cet organisme restreint avait une œuvre virtuelle très vaste à accomplir ; s'il était dénué de toute puissance publique, il était capable de faire plus que les Etats dans la lutte contre la souffrance ; s'il avait un caractère privé, il pouvait tirer de sa faiblesse même une force parfois irrésistible. A cette époque déjà, Max Huber était aussi mû, dans son esprit et dans son cœur, par ces principes de la Croix-Rouge qu'il devait esquisser puis formuler plus tard dans une série d'écrits, de discours et de conférences et avant tout dans son admirable « Bon Samaritain », lorsque les expériences d'années décisives eurent affirmé, précisé et modifié peut-être ses vues.

La première décennie de la présidence de Max Huber, allant de son élection, en 1928, à la veille de la seconde guerre mondiale, apparaît aujourd'hui, considérée avec le recul du temps nécessaire à tout jugement, comme une période de recueillement, de méditation, de préparation.

C'était l'époque où le Comité international de la Croix-Rouge, après avoir accompli une œuvre très importante durant la guerre de 1914-1918, s'était d'abord replié sur lui-même. Il s'efforçait, par un travail juridique assidu, de tirer les conclusions de tant d'événements douloureux et de formuler, grâce à sa propre équipe spécialisée et avec le concours d'experts des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des propositions constructives tendant à rendre plus efficace l'armature des règles contractuelles protégeant les victimes des conflits.

Tout au début de cette période, le Président Huber fut appelé à étudier, de concert avec la Fédération des Sociétés

nationales qui s'était développée dès le lendemain de la première guerre mondiale, le problème des compétences respectives du Comité international de Genève et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. C'est alors que prit naissance la nouvelle constitution de la Croix-Rouge, dont on peut dire aujourd'hui qu'elle a résisté à l'épreuve du feu, à travers de nouvelles conflagrations. Tandis que le Comité international, fidèle à ses origines et à ses devoirs essentiels, doit toujours être prêt à jouer son rôle d'intermédiaire absolument neutre et impartial dans toutes les guerres, guerres civiles ou autres troubles, la Fédération des Sociétés nationales s'emploie à stimuler et à coordonner les moyens de lutter contre la souffrance en temps de paix. D'autre part, les deux organisations joignent leurs efforts lorsqu'il s'agit d'apporter aux populations civiles les secours indispensables, et cela d'après des formules de coopération qui varient selon les circonstances, mais en cherchant toujours à sauvegarder ce bien précieux qu'est l'unité de pensée de la Croix-Rouge internationale.

Cependant, dans l'ère comprise entre les deux guerres, la tâche principale du Comité de Genève consistait à frayer la voie à la codification des règles nouvelles visant à protéger les victimes des hostilités. Assisté, au sein du Comité, par d'éminents juristes, M. Max Huber eut la satisfaction de voir mener à chef, en 1929, l'élaboration du premier Code des prisonniers de guerre. Mais hélas, une œuvre que le Comité international avait particulièrement à cœur ne put être réalisée avant le terme fatal de septembre 1939 : l'adoption par les Gouvernements, selon les propositions et les vœux du Comité, largement soutenu par le monde de la Croix-Rouge, d'un ensemble de règles juridiques protégeant les civils en temps de guerre. Les jalons posés à Genève, puis à la Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Tokio en 1934, ne devaient porter leurs fruits que bien plus tard, lorsque le monde, atterré par les hécatombes de civils qui marquèrent la seconde guerre mondiale, devint conscient de la nécessité de combler cette lacune d'une dramatique ampleur.

La période précédant 1939 vit d'ailleurs se projeter l'ombre de plusieurs conflits fort graves, quoique localisés : guerre civile

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

d'Espagne, guerre d'Ethiopie, guerre du Chaco. Les collègues de M. Max Huber, qui avaient dès 1914 su créer et développer, tant à Genève que sur le « front extérieur », avec une compétence rare et un dévouement extrême, un appareil propre à défendre les victimes d'hostilités, déployèrent tous leurs efforts, d'entente avec leur président et bénéficiant sans cesse de ses conseils, pour que la Croix-Rouge puisse jouer son rôle traditionnel. C'est ainsi que, pour citer un mot de M. Jacques Chenevière, le plus court chemin entre Burgos et Madrid passa par Genève, pendant trois ans de guerre civile.

Dès la veille des hostilités qui, de plus en plus générales, ensanglantèrent le monde de 1939 à 1945, les tâches du Président Huber, ses responsabilités, les difficultés qu'avec l'aide de ses collègues il dut surmonter, prirent des proportions encore inconnues dans l'histoire de la Croix-Rouge. Luttant contre un état de santé parfois précaire, mais ne perdant jamais courage, inspirant sans cesse des activités nouvelles, stimulant l'œuvre de ses collègues dont le cercle s'élargissait par la venue de collaborateurs toujours plus nombreux, tant à Genève qu'au dehors, Max Huber atteignit sans doute, dans ces années, le point culminant de sa féconde carrière.

Dans les pages qui suivent, plusieurs de ceux qui furent ses collègues et collaborateurs les plus proches évoquent les diverses facettes d'une œuvre multiple. On y voit se refléter l'expansion de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, celle des services de secours matériels et intellectuels, bref la somme des efforts fournis par près de cinq mille hommes et femmes. On y verra comment Max Huber a su donner l'impulsion nécessaire pour créer, avec des moyens combien limités, une flotte de la Croix-Rouge, plus considérable par le tonnage et le nombre de ses unités que celle qui naviguait sous pavillon suisse. Il y sera aussi question de l'activité accomplie par des centaines de délégués, au choix desquels Max Huber a souvent voué ses soins personnels, dans plus de cinquante pays ou territoires.

Certes, en regard d'une tâche immense, les déceptions ne manquèrent point, et il y eut souvent un écart très grand, parfois tragique, entre ce que le Comité international espérait et ce qui fut réalisé en fait. Max Huber en était conscient le tout

premier, et, dans une série d'écrits sur la Croix-Rouge, dans la rédaction desquels il retrempait son esprit, on trouve des traces de l'amertume profonde qui devait l'assaillir. Mais ce sont précisément ces écrits extrêmement nombreux qui demeurent un témoignage évident, accessible à tous, d'une des périodes les plus grandes, les plus douloureuses aussi, de la Croix-Rouge internationale.

\* \* \*

Lorsque Max Huber vit le jour, le 28 décembre 1874, quinze ans à peine s'étaient écoulés depuis l'heure où Henry Dunant avait commencé son œuvre sur le champ de bataille de Solferino, qu'il y avait recueilli le cri « siamo tutti fratelli » et avait transmis cette devise. La première Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés, conclue sous la présidence du premier de ses prédécesseurs, le Général Dufour, datait de dix ans.

Durant son enfance et son adolescence, l'idée de la Croix-Rouge se répandait victorieusement à travers le monde, selon la conception géniale d'Henry Dunant, qui avait prévu la création, dans chaque pays, d'associations de secours volontaires, devenues les grandes Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'aujourd'hui.

Dès le début du siècle, Max Huber, juriconsulte, professeur de droit international, dans ses cours et ses écrits, souligne le rôle, les problèmes, les tâches de la Croix-Rouge internationale, personnifiée par le Comité de Genève. En 1907, comme délégué de la Suisse à la Deuxième Conférence de la Paix à La Haye — où il est le plus jeune représentant de toute l'assemblée — il attache son nom aux principes établis pour résoudre pacifiquement les différends internationaux ; à ceux également qui doivent régir la conduite des hostilités et surtout assurer la protection de certaines catégories de victimes de la guerre. (Il n'est pas superflu de rappeler ce fait au moment même où la revision d'une série de règles énoncées à La Haye en 1907 vient de s'accomplir en 1949, en plein accord avec le Gouvernement

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

des Pays-Bas, dans le cadre de l'œuvre renouvelée de codification du droit de la Croix-Rouge en temps de guerre).

Jurisconsulte du Département Politique fédéral de 1917 à 1921, Max Huber est déjà appelé, en contact confiant avec le Président Gustave Ador, à se pencher sur le rôle et les tâches futures du Comité international de Genève, ce Comité dont la naissance et le développement en Suisse détermineront le choix de Genève comme siège d'organisations internationales nouvelles. Membre depuis 1921 de la Cour permanente de Justice internationale, il ne cesse de réfléchir aux fondements juridiques et sociaux de l'œuvre à laquelle la destinée voudra qu'il donne plus tard le meilleur de lui-même.

En 1929, nous l'avons vu, il assiste à la création, déjà voulue par Gustave Ador, de la Convention des prisonniers de guerre. En 1939, à la veille d'une épreuve très grande pour la Croix-Rouge et pour le monde, la tristesse profonde qu'il ressent, comme le Comité international tout entier, est accentuée parce qu'il sait combien les dispositions internationales protégeant la personne humaine sont encore fragmentaires. En 1949, l'œuvre de revision et de développement des Conventions, qu'il a toujours appelée de ses vœux, et, des années durant, promue de toute son énergie, devient finalement une réalité.

En décembre 1949, au moment où le Comité international de la Croix-Rouge célèbre le soixante-quinzième anniversaire de Max Huber, son Président d'honneur à vie, celui-ci vient de voir s'accomplir, sur une base universelle, la signature des nouvelles Conventions de Genève, élargies, adaptées aux conditions modernes et dont l'une s'étend désormais aux civils. Les services qu'il a rendus pendant tant d'années à la cause de la Croix-Rouge avec force, abnégation, fidélité et constance trouvent ainsi, en ces jours mêmes, la plus belle des récompenses.

*Paul Ruegger.*

*président du Comité international  
de la Croix-Rouge*

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

### M. MAX HUBER AU SERVICE DE LA CROIX-ROUGE ET DU DROIT DES GENS

Il ne nous appartient pas de tracer une biographie complète de M. Max Huber, d'autres plumes, plus autorisées, s'y étant consacrées. Il existe également de lui une autobiographie<sup>1</sup>, que l'on ne saurait lire sans respect ni émotion. Nous nous bornerons donc à esquisser ici les principales étapes de sa féconde carrière au sein de la Croix-Rouge, qu'il marqua d'une si puissante empreinte, et à souligner son constant apport dans le domaine du droit protégeant les victimes de la guerre.

A l'issue du premier conflit mondial, la Croix-Rouge, dont les services avaient pris pendant la guerre un développement considérable, traversait une période décisive de son histoire : elle devait s'adapter aux conditions nouvelles, modifier sa structure sans altérer ses principes fondamentaux et se doter d'une armature internationale fortement organisée. Aussi le Comité international de la Croix-Rouge, dont tous les membres s'étaient jusqu'alors recrutés à Genève, décida-t-il d'étendre sa composition, en faisant appel à des personnalités originaires d'autres cantons suisses, choisies parmi les plus marquantes de l'heure. C'est ainsi que M. Max Huber, juge à la Cour permanente de Justice internationale, fut nommé membre du Comité le 28 juin 1923, en même temps que le Conseiller fédéral G. Motta et le Conseiller national A. de Meuron.

Son attachement aux valeurs spirituelles, sa conception éminemment morale du droit, son amour de la paix et de la justice, sa compréhension profonde de tout ce qui est humain, son empressement à servir comme sa loyauté intransigeante, tout prédestinait M. Huber à l'œuvre que la Croix-Rouge lui demandait d'accomplir.

Même s'il ne put d'abord vouer à la tâche nouvelle qui l'attendait — et qui progressivement le saisit et l'absorba tout entier — la totalité de son temps et de ses forces, en raison de

---

<sup>1</sup> Schweizerköpfe der Gegenwart, Volume I, Zürich 1944.

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

ses hautes fonctions judiciaires, il aborda néanmoins d'emblée et de front les principaux problèmes à résoudre.

Ce fut la nécessité vitale de créer « La Croix-Rouge internationale », vaste communauté groupant les Croix-Rouges nationales, la Ligue, qui venait de se fonder, et le Comité international lui-même, de la doter d'une organisation harmonieuse et efficace, qui retint ses premières préoccupations. Innombrables sont les études, les conférences, les négociations, les déplacements auxquels il prit part, aux côtés du président Ador et de quelques collègues, et qu'il assuma avec un sens total de sa responsabilité. Par la suite, en raison de la maladie de Gustave Ador — maladie qui devait le conduire à la mort en 1928 — sa participation s'accrut toujours davantage et ce fut lui qui élaborait les statuts de la Croix-Rouge internationale, finalement adoptés par la XIII<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge, réunie à La Haye en 1928.

Une autre question qu'il suivit également de près est celle qui avait trait au projet, dont le Sénateur G. Ciraolo fut le promoteur, visant à organiser sur le plan mondial l'assistance aux victimes des catastrophes naturelles. La conclusion d'une Convention, en 1927, vint, là aussi, heureusement couronner cet effort.

A la même époque, le Comité international de la Croix-Rouge préparait la révision de la Convention de Genève, travaillait à mettre sur pied le traité qui devint, en 1929, le Code des prisonniers de guerre et étudiait les moyens de protéger les populations civiles contre les atteintes de la guerre chimique et bactérienne. Dans ce domaine également, les conseils et le jugement de M. Huber furent précieux à ceux qui s'étaient attachés à cette entreprise.

Nommé vice-président en 1925, M. Max Huber conserva ce poste jusqu'à la mort de Gustave Ador, auquel il succéda, le 12 mai 1928, en qualité de président du Comité international de la Croix-Rouge.

A partir de cette date et jusqu'à la fin de 1946, la personnalité de M. Max Huber est si intimement associée à l'œuvre entière du Comité international que décrire l'activité du nouveau président équivaudrait à relater celle de l'organisme lui-même, ce

qui excéderait le cadre du présent article. En effet, à côté des questions fondamentales qu'il avait en partage, en dehors du rôle qui lui était dévolu d'inspirer et de diriger l'institution, ce qu'il fit d'une main si sûre et avec une incomparable élévation de pensée, M. Huber tint, par scrupule de conscience, à se pencher également sur maints problèmes, même de moindre importance, qui venaient à surgir, tant il est vrai qu'il n'y a pas de petites choses pour les grands esprits. Aussi dut-il, dès 1930, renoncer à siéger à la Cour de La Haye dont il était devenu le président.

Lorsque des conflits de tout ordre éclatèrent, s'éteignant ici pour s'allumer là, et surtout lorsque, pour la seconde fois, une guerre généralisée vint ensanglanter le monde, M. Max Huber, alors même que certains secteurs d'activité étaient placés sous la direction et la responsabilité de plusieurs de ses collègues, tint à tout connaître. Il veillait à ce qu'aucun appel ne demeurât sans réponse, à ce qu'aucune misère ne fût ignorée. Sa porte était toujours ouverte à qui venait le trouver.

Dès 1929, M. Max Huber fut l'artisan du grand effort entrepris par le Comité international pour protéger, sur le plan juridique, les populations civiles contre les bombardements. Les plus éminents juristes furent consultés et leurs études réunies en un volume qui fait autorité en la matière. Puis une importante Commission d'experts fut convoquée à Genève en 1931. M. Huber en présida les débats et prononça un discours saisissant qui garde aujourd'hui encore tout son relief. Peu après le Comité international de la Croix-Rouge soumettait à la Conférence du désarmement la documentation qu'il avait réunie et lui adressait un appel pressant en faveur de la protection des civils.

L'échec de cette conférence incita le Comité international et son président à diriger leurs efforts vers la création de localités sanitaires et de sécurité, permettant d'abriter contre les dangers de la guerre les soldats blessés et certains éléments de la population particulièrement dignes de protection. Des Commissions internationales d'experts furent convoquées à cet effet en 1936 et 1938. Il en résulta un Projet de convention qui fut porté à l'ordre du jour de la Conférence diplomatique dont la convo-

cation était prévue pour 1940 et que l'ouverture des hostilités vint différer.

Après la conclusion des Conventions de 1929, le Comité international ne relâcha pas son effort pour développer le droit international et assurer, dans le cadre traditionnel des Conventions de Genève, une protection efficace à un nombre toujours plus grand de personnes menacées par des moyens de guerre toujours plus redoutables. Le nom de Max Huber est étroitement lié, avec celui de Paul Des Gouttes, à cette œuvre de longue haleine. Après une patiente étude, jamais découragée par la passivité d'une opinion qui ne ressentait pas toujours l'urgente nécessité d'une telle entreprise, des Conférences d'experts internationaux purent être réunies. Et c'est ainsi que prirent naissance le premier projet de Convention pour la protection des personnes civiles — dont l'adoption aurait plus tard sauvé tant de vies — un projet de revision pour la Convention de Genève et un autre pour la X<sup>e</sup> Convention de La Haye, un projet de Convention sur l'aviation sanitaire, outre le projet relatif aux localités sanitaires dont nous avons parlé plus haut. Ces cinq documents se seraient transformés en Conventions valables si la guerre n'était pas venue, en 1939, anéantir cette noble tentative.

Dès le début du drame, qui allait imposer au Comité international des tâches sans précédent, le président Max Huber, qui habitait Zurich, vient s'établir à Genève de façon permanente. Consacrant dès ce jour la totalité de ses forces à la Croix-Rouge, il fait à l'œuvre le sacrifice de toutes ses occupations personnelles et de sa vie de famille. Plus rien désormais, ou presque, ne lui échappe, et, sans perdre de vue les aîtres de l'édifice puissant qui s'érige grâce à l'effort conjoint de ses collègues et collaborateurs — Agence centrale des prisonniers, Division des secours, Délégations, Commission mixte de secours, etc. — il trace les grandes voies à suivre et veille sans défaillance au maintien des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et de l'humanité.

Il n'est pas possible, dans le cadre d'une brève notice, de décrire ce que furent, pendant six ans, les épisodes d'une lutte de tous les instants engagée contre les forces de destruction qui

ravageaient le monde. Que l'on dise seulement que M. Huber en fut l'âme et qu'aucune souffrance humaine ne lui demeura étrangère. Il présida, outre le Comité lui-même, la Commission de coordination, qui prit ensuite le nom de Bureau, et qui étendait son autorité sur l'ensemble des services, de même que la Commission juridique et la Commission administrative. Soulignons que, malgré le labeur journalier toujours écrasant, il eut la grande sagesse de toujours songer à assurer, même à longue échéance, l'organisation de l'institution et son avenir.

Dans le domaine juridique, où il était demeuré presque seul — Paul Des Gouttes avait été évincé par la maladie, puis emporté par elle en 1943 — M. Max Huber accomplit une œuvre immense.

Il ne s'agissait pas seulement de veiller sans cesse à l'application des Conventions en vigueur, et sur lesquelles le Comité international pouvait fonder son action quotidienne, mais il fallait aussi tenter d'obtenir qu'elles prennent force dans des pays qu'elles ne liaient pas, et surtout qu'elles s'étendent à des catégories de victimes dépourvues de toute protection. Ainsi obtint-on que certaines Puissances appliquent aux prisonniers qu'elles détenaient les dispositions essentielles de la Convention sur les prisonniers de guerre, alors même que ces Puissances n'en étaient pas signataires. Ainsi fut-il possible d'accorder quelques garanties conventionnelles aux membres de divers mouvements de résistance. Mais le résultat le plus marquant atteint dans ce domaine est d'avoir amené presque tous les Etats du monde à appliquer par analogie aux internés civils qu'ils détenaient au début des hostilités, les dispositions de la Convention sur le traitement des prisonniers de guerre. Ainsi, à défaut d'une protection qui aurait embrassé tous les civils, cent soixante mille d'entre eux furent-ils soustraits à l'arbitraire et jouirent-ils d'un régime convenable.

Un autre aspect de cette activité a consisté à obtenir des Puissances en guerre la conclusion d'accords allant au delà même du texte des Conventions ou des projets de Convention. Dans bien des cas, le sort des victimes de la guerre s'en est trouvé très sensiblement amélioré. Comme exemples de réalisations permises par de tels accords, citons la visite des camps

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

de prisonniers de guerre par les délégués du Comité international, l'institution de messages familiaux entre civils séparés par les hostilités, la circulation à travers les zones de guerre de navires portant le signe de la croix rouge.

Tous ces problèmes, et bien d'autres encore, firent l'objet de mémorandums successifs adressés aux Gouvernements. Dus à la plume du président Huber, ce sont des documents fortement construits et pleins de sève créatrice. Parmi les plus originaux et les plus significatifs, mentionnons les mémorandums des 13 septembre 1939 et 15 mars 1944 sur les localités sanitaires et de sécurité, celui du 12 septembre 1939 sur les violations du droit international, celui du 15 novembre de la même année sur les activités respectives des Puissances protectrices et de la Croix-Rouge, celui du 15 février 1944 sur le rapatriement des prisonniers de guerre pour raisons de santé.

Lorsque des circonstances particulièrement graves le commandaient, c'est sous la forme d'appels que le président du Comité international s'adressa aux grands de ce monde. Le premier en date et le plus important sans doute, fut l'appel du 12 mars 1940 relatif à la protection de la population civile contre les bombardements aériens, suprême tentative pour amener les Etats à restreindre leurs attaques aux seuls objectifs militaires et à épargner les êtres sans défense. Le même thème fut repris en 1943 et 1944 et étendu au droit naturel qu'a l'homme d'être traité selon la justice, sans arbitraire et sans que lui soit imputée la responsabilité d'actes qu'il n'a pas commis. Les 30 décembre et 23 août 1943, des appels engageaient les Puissances à s'abstenir de représailles envers les prisonniers de guerre et à ne pas les priver de leurs droits acquis. Le 17 août 1944, le président élevait la voix pour que les « partisans » observant les lois de la guerre aient la vie sauve et soient traités comme des prisonniers.

Mais l'œuvre du penseur ne le cède en rien à celle du juriste, avec laquelle d'ailleurs elle se confond. Convaincu que les actes des hommes de bonne volonté ne portent de fruits que s'ils puisent leur inspiration aux sources les plus pures et les plus élevées, il s'attacha à mieux définir l'idéal de la Croix-Rouge, à créer pour l'institution une véritable doctrine, à préciser ses

fondements et ses limites, à la doter de principes d'action. Ayant reconnu la nécessité de cette tâche, il parvint à l'accomplir totalement, à travers les années les plus critiques et malgré les travaux immédiats qui l'accablaient de toute part. C'est là peut-être que son apport est le plus nouveau et c'est celui que le temps ne parviendra pas à estomper. C'est dans ce domaine aussi que sa pensée a eu, dans le monde entier, le plus puissant rayonnement. Parmi ses nombreux écrits de doctrine, citons : « Croix-Rouge, quelques idées, quelques problèmes », recueil paru en 1941 ; « Le Bon Samaritain » (1944) ; « Principes, tâches et problèmes de la Croix-Rouge dans le droit des gens » (1944) ; « Principes d'action et fondements de l'œuvre du Comité international » (1947).

À la fin de 1944, M. Huber, qui avait atteint l'âge de soixante-dix ans, exprima le désir bien légitime d'être déchargé de la présidence. Le Comité international ne put que déférer, avec regret, à ce désir. Il nomma son successeur en la personne de M. Carl J. Burckhardt, qui, lors du conflit mondial, avait déployé aux côtés du président une activité humanitaire de première importance. Peu de temps après, cependant, M. Burckhardt fut appelé par le Conseil fédéral suisse à remplir une mission diplomatique et dut renoncer de ce fait à exercer les fonctions présidentielles. Le Comité international demanda alors à M. Max Huber de reprendre ces charges, à titre intérimaire, et en qualité de Président d'honneur.

M. Huber, dont la santé était cependant ébranlée par tant d'efforts et de soucis, y consentit avec un admirable dévouement et, durant deux ans encore, il assumait la lourde tâche de présider aux destinées de l'institution. La guerre se terminait alors en Europe, laissant des plaies béantes à panser. La Croix-Rouge avait, dans cette période d'après-guerre, une œuvre aussi grande à accomplir que pendant le conflit. M. Huber s'y attachait avec la même énergie. Puis les hostilités prirent fin en Asie par l'éclat terrifiant de la bombe atomique.

M. Max Huber, dans un grand élan de foi, écrivit alors la circulaire intitulée « La fin des hostilités et les tâches futures de la Croix-Rouge », véritable déclaration des droits et des devoirs de la Croix-Rouge devant le monde qui allait surgir des

## HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER

ruines. Ce document historique est aussi une protestation contre le déchaînement des forces matérielles.

D'autre part, soucieux de ne pas laisser perdre pour l'humanité les expériences faites durant la guerre, M. Huber poussa le Comité international à reprendre sans tarder les études relatives à la revision des Conventions de Genève et à la création d'une Convention protégeant les civils. Suivant de près cette entreprise, il y apporta une aide inappréciable. C'est lui qui, notamment, présida les assemblées réunies à cette fin : la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en 1946 et, l'année suivante, la Conférence des experts gouvernementaux. Ceux qui eurent le privilège de participer à cette dernière réunion, dont les résultats furent décisifs, n'oublieront jamais la sûreté avec laquelle M. Huber la dirigea, ni le discours magistral où il posa les problèmes à résoudre, pas plus que le vibrant hommage qui lui fut rendu par les délégations assemblées.

De 1923 à 1946, M. Max Huber participa à toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge, à une exception près, et assista à toutes les sessions du Conseil des gouverneurs de la Ligue. Il accomplit plusieurs voyages en Europe et en Amérique.

Ce n'est qu'en janvier 1947 que M. Huber put être déchargé des fonctions présidentielles, qu'il put reprendre sa vie familiale et retrouver des travaux personnels différés pendant longtemps. Mais il est demeuré membre actif de l'institution à laquelle il s'était entièrement donné pendant tant d'années et qu'il sut conduire à travers un si grand nombre d'écueils. Dans les séances plénières, où sa parole est écoutée avec respect, dans les consultations qu'on lui demande et qu'il ne refuse jamais, son avis fait autorité. Et le Comité international n'assume pas d'initiative de quelque importance sans avoir pris le conseil de son Président d'honneur.

D'innombrables distinctions sont venues marquer la reconnaissance que l'on doit à Max Huber. Docteur *honoris causa* des Universités de Lausanne, de Zurich, d'Oxford, de la Sorbonne, président d'honneur de la Croix-Rouge portugaise, bourgeois d'honneur de Genève, il a reçu les plus hautes décorations de nombreuses Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

*HOMMAGE A MONSIEUR MAX HUBER*

Le sens profondément ancré en lui de la mesure et de la justice, sa largeur de vues, sa simplicité et son courage, le courage de se montrer humain et indépendant, le sens aussi de la tradition, font la grandeur de M. Max Huber. Mais tradition ne signifie pas, comme il l'a dit lui-même, connaissance du passé ; elle signifie conscience des devoirs qui nous sont imposés par les générations précédentes. La foi en les valeurs éternelles et, malgré tous les bouleversements du monde, en la durée, gage de l'impérissable, est à la base de l'œuvre de Max Huber.

*Jean S. Pictet*

*directeur-délégué du Comité international  
de la Croix-Rouge*

---